

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/CL

Annecy, le 3 février 2012

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté n° 2012034-0011**

approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants ;
- VU les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n° 78-1435 du 9 mai 1978 portant création du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, modifié;
- VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement en date du 16 décembre 2011 approuvant la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article L 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Savoie

**ARRÊTE**

Article 1: Le préambule des statuts du SMDEA est supprimé.

Article 2: L'article 1 des statuts du SMDEA est modifié comme suit :

« En application des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre le département de la Haute-Savoie, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de ce département, un syndicat qui prend le nom : Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement ».

Article 3 : L'article 2 des statuts du SMDEA est modifié comme suit :

« Le département a confié au syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement des compétences suivantes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement :

- instruction des dossiers de demandes d'aides financières
- programmation des dossiers retenus en fonction des critères d'intervention définis par le règlement intérieur et dans la limite des crédits disponibles
- gestion et coordination des fonds publics (département, agence de l'eau, région, état...) transitant par le syndicat départementale
- versement des subventions
- le cas échéant, recherche et mise en place des emprunts complémentaires.

Les collectivités bénéficiaires sont les communes et EPCI adhérents, tels que définis à l'article 5, qui assurent la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux. »

Article 4 : L'article 5 des statuts du SMDEA est modifié comme suit :

« L'adhésion d'une commune ou EPCI ayant sollicité l'aide du SMDEA sera formalisée par la prise d'une délibération sollicitant ladite adhésion et désignant un représentant pour les élections du Comité prévu à l'article 9.

Elle sera autorisée par un arrêté préfectoral après avis favorable du Comité ou du Bureau du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement.

Le strict respect de cette formalité s'appliquera à toute nouvelle commune ou tout nouveau EPCI adhérent.

Peuvent être adhérents :

- Les communes de moins de 5 000 habitants qu'elles fassent ou non partie d'une unité urbaine,
- Les EPCI comprenant au moins une commune de moins de 5 000 habitants, telle que définie ci-dessus.
- Les communes de plus de 5.000 habitants ayant un encours de dette et jusqu'à extinction de celle-ci auprès du SMDEA (article 6) »

Article 5 : L'article 11 des statuts du SMDEA est modifié comme suit :

« Les agents du syndicat, placés sous l'autorité d'un directeur, ont le statut de la fonction publique territoriale. »

Article 6 : L'article 15 des statuts du SMDEA est modifié comme suit :

« Les présents statuts abrogent les précédents statuts approuvés par arrêté préfectoral du 13 avril 2010 ».

Article 7 : Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

Article 8:

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- M. le Sous-Préfet de THONON LES BAINS,
- M. le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY